

quand il établit, entre les parents et le maître d'école, un registre de correspondance régulière.—La même chose, à peu près, existe dans les collèges des villes où sont établis des externats. Les élèves de l'enseignement secondaire, sauf les heures de classe au collège, restent à la maison paternelle; ils y prennent leurs récréations, leurs repas, y font même leurs devoirs; à moins que, par une disposition spéciale, moyennant un prix convenu de pension, ils ne soient admis à suivre leurs condisciples à l'étude et à partager avec eux le repas de midi. Dans toutes ces combinaisons, l'autorité paternelle est sacrée, les prérogatives des parents sont respectées. Dans le courant de l'année scolaire, il y a, de temps en temps, de petites fêtes, à la fin une solennelle distribution de prix, où les maîtres rendent témoignage des enfants aux parents. Toutes ces manifestations d'ailleurs sont corroborées, non-seulement par le registre de correspondance, mais par des notes hebdomadaires, par des lettres mensuelles ou trimestrielles, par quoi on prouve aux parents que les maîtres se dévouent à leur progéniture et leur en donnent, comme on dit, pour leur argent.

130. Si, dans ces établissements d'Etat, le gouvernement, pour attirer les élèves, les dispense des frais de scolarité et leur attribue le bénéfice d'une bourse ou d'une demi-bourse, cette faveur n'est pas le prix d'un contrat d'abdication des parents: il n'y a pas trace d'un tel marché. C'est, ou un encouragement pour obtenir des élèves une plus grande somme de travail:—ou une sorte de rétribution indirecte aux parents qui ont rendu par ailleurs, à la société, des services que la société, n'a pas pu reconnaître ou n'a reconnu que d'une manière imparfaite:—ou un mode d'attraction, une amorce, par quoi, moyennant concours, par l'appât de l'instruction gratuite, on cherche à découvrir des jeunes gens d'avenir.

140. Si l'Etat, parce que, avec l'argent des contribuables, il a établi l'enseignement gratuit à tous les degrés, osait affirmer que les enfants cessent d'appartenir à leur famille et deviennent en propre des enfants de l'Etat, outre que cette affirmation serait ridicule, elle s'appuierait sur un argument ruineux, attendu que l'argent des contribuables est pour les frais d'Etat, et non pour instruire les enfants des autres et amener, par là, la dépossession des familles.

En principe donc, les enfants appartiennent à la famille: cela est d'évidence même; et si l'on consulte le sentiment, il répondra plus haut encore que la raison. En toute vérité, les parents peuvent dire à leurs enfants: vous êtes le fruit du ventre de notre chair de notre